



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : SPORTS - FONDS DE CONCOURS "ÉQUIPEMENTS SPORTIFS" - COMMUNE DE LABENNE - RÉALISATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur Benoît Darets

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.



En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée,
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse,
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Labenne sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique à l'emplacement actuel du terrain d'entraînement. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité et de la règle de plafonnement du montant du fonds, la participation financière correspondante s'établit au montant maximum de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	823 816 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	823 816 €
Montant des subventions sollicitées	480 000 €
Montant à charge de la commune	343 816 €
Fonds de concours de MACS	120 000 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	223 816 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2017 a été examinée en atelier Sports le 13 juin 2017, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L-1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 approuvant l'institution d'un fonds de concours « équipements sportifs » à l'attention des communes et le règlement d'intervention correspondant ;

VU le projet présenté par la commune ;

CONSIDÉRANT l'instruction du projet et l'avis favorable émis par l'atelier Sports en séance du 13 juin 2017 ;



CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-avant avec les dispositions du règlement d'intervention précité en termes de nature de dépenses et de taux de participation et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Labenne pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique d'un montant de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'approuver le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Eric Terrouche